



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-248100737-20210824-ARR2021_052-AR

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Carlus
Castelnau de Lévis
Cunac
Dénat
Fréjairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Saliès
Terssac

***Document approuvé par délibération
du Conseil Communautaire***

DOSSIER DE MISE A JOUR N°2



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

BORDEREAU DES PIECES

Actes administratifs

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2017

portant instauration de périmètres de protection autour de la prise d'eau de Saint Roch sur la commune de Gaillac

Délibération du Conseil municipal de la ville d'Albi du
16 novembre 2020

portant actualisation de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Annexes du PLUi - mises à jour

5.1.1. Liste générale des SUP

5.1.2. Les cartes des périmètres SUP

5.3.2. Taxe Aménagement



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-248100737-20210824-ARR2021_052-AR

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Carlus
Castelnau de Lévis
Cunac
Dénat
Fréjairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Saliès
Terssac

***Document approuvé par délibération
du Conseil Communautaire***

DOSSIER DE MISE A JOUR N°2

Actes administratifs

PREFET DU TARN

Délégation départementale du Tarn

ARRETE PREFECTORAL PORTANT

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
- DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

AU PROFIT DE
la commune de GAILLAC

Prise d'eau de Saint Roch

Le Préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le code minier et notamment l'article 131 ;

Vu le code forestier et notamment les articles R.141-30 à R.141-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relative à l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Saint Roch », communes de Gaillac et Brens ;

Vu les délibérations de la commune de Gaillac en date des 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur SUBIAS, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 30 avril 2013 ;

Vu les avis favorables ou réputés favorables de la DREAL, de la DDT, de la DDCSPP, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'ONEMA et de la Chambre d'Agriculture ;

Vu les dossiers de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 août 2016 ;

Vu le rapport de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn en date du 7 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 8 décembre 2016 par lequel le pétitionnaire a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;

CONSIDERANT

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Gaillac énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Gaillac ;

Qu'il est nécessaire de protéger les ressources en eau destinée à la production d'eau potable par la mise en place de périmètres de protection ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Chapitre 1: Prélèvement d'eau et protection de la ressource

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Gaillac :

Les travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir de la prise d'eau de Saint Roch ;

La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes ou prescriptions associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ;

La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage.

La commune de Gaillac est autorisée à acquérir en pleine propriété s d'expropriation, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de dépendent du domaine public de l'Etat.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Gaillac est autorisée à prélever et à dériver les eaux au niveau du captage de Saint Roch dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DES CAPTAGES

L'ensemble des ouvrages de captages est situé sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom de l'ouvrage	Code SISE-EAUX	Code BSS	Coordonnées (Lambert 93)	N° de parcelles	Section cadastrale
Prise d'eau de Saint Roch	081000144	09582X0093/HY	X : 611 605 m Y : 6 310 869 m Z : 125 m NGF	243	BX Commune de Gaillac

Le prélèvement est réalisé par prise directe dans le lit du Tarn par 3 pompes qui fonctionnent en alternance selon le niveau des eaux.

Les pompes d'exhaure immergées ont un débit respectif de 360 m3/h.

Les eaux captées sont dirigées sur 100 ml par 2 conduites de refoulement vers la station de traitement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT

Le débit maximum de prélèvement autorisé est de 360 m3/h soit 0.10 m3/s.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au pôle eau et biodiversité de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1 : dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

I. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de Gaillac et la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être la commune de Gaillac.

ARTICLE 12 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

A la sortie de l'usine de Saint Roch, la canalisation est en refoulement et en distribution. Elle alimente une partie du centre-ville de Gaillac (secteurs avenue Lattre de Tassigny, Avenue St Exupéry ...) et les réservoirs de Saint Laurent.

Les réservoirs de Saint Laurent alimentent une autre partie du centre-ville de Gaillac et les extérieurs : Route de Montauban, Chemin Toulouse, Les Fedies, le Mas de Rest, et par pompage le réservoir des Bragues. Cette canalisation fonctionne en refoulement/distribution. En distribution, elle alimente les lieux dits : Milhavet, Les Terrisses, Les Barthes, Baysieres.

Le réservoir des Bragues alimente les lieux dits : Les Bragues, Cabanette, Merigot, Matens, Molières, Cassanis Haut, Cassanis Bas, Vors, Champs de Vors, Mas Pignou, Le Clos, Laborie, Chemin du Verdier...

L'alimentation est réalisée dans le respect des modalités suivantes :

- Toute modification de l'organisation de la distribution devra être déclarée auprès de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément au Code de la Santé Publique.
- Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Dans les installations nouvelles ou parties d'installations faisant l'objet d'une rénovation, les matériaux doivent bénéficier d'un justificatif de conformité sanitaire.
- Les branchements en plomb pouvant exister sur le réseau de distribution de l'eau doivent être recensés et supprimés dans les plus brefs délais afin de respecter les normes concernant le plomb applicables depuis le 25 décembre 2013.

ARTICLE 13 : SECURISATION DES INSTALLATIONS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

La station, les réservoirs et tous les ouvrages participant à la distribution doivent être sécurisés contre les intrusions ou les dégradations de toutes natures pouvant engendrer un risque sanitaire. Ils seront clôturés et entretenus. Les terrains seront enherbés et aucun pesticide ne sera utilisé. Les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans maximum.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION

Toute modification des modalités de la distribution ou des zones desservies devra être déclarée auprès de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au Code de la Santé Publique.

ARTICLE 15 : PROTECTION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La commune de Gaillac procède, dans un délai de un an après notification du présent arrêté, à l'inventaire des réseaux intérieurs présentant un risque potentiel de retour d'eau contaminée vers le réseau public et informe les gestionnaires de leurs obligations réglementaires de mise en conformité de leurs installations privatives.

La commune de Gaillac veille à la mise en œuvre des mesures nécessaires permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

ARTICLE 16 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La commune de Gaillac veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

La commune de Gaillac est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

La commune de Gaillac est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. La qualité des eaux devra toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de Gaillac est tenue de prévenir la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, les autorisations peuvent être retirées.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 17.1 : Prise d'échantillon

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage ou de la station de traitement.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie de station de traitement, en départ de distribution. Ce dernier doit permettre de caractériser l'eau traitée qui sera desservie au premier habitant.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flamage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

ARTICLE 17.2 : Contrôle des installations

Les agents chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 18 : INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé Occitanie sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur par la commune de Gaillac.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 19 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de création ou modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Gaillac devra être déclaré à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 20 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés. Passé ce délai, une inspection sera réalisée par le représentant de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci, et en l'absence de demande contraire de la commune de Gaillac.

ARTICLE 21 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairies de Gaillac et Brens pendant **une durée de deux mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature du présent arrêté.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune concernée.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 22 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 23 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 24 : MESURES EXÉCUTOIRES

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-248100737-20210824-ARR2021_052-AR

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Gaillac, Brens, Lagrave, Rivières, Senouillac, le délégué départemental du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur départemental adjoint des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn, dont une copie sera tenue à la disposition du public aux mairies de Gaillac et Brens et dont une copie sera adressée, pour information, aux maires de Lagrave, Rivières et Senouillac.

Fait à Albi, le 05 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Laurent GANDRA-MORENO

Liste des annexes :

- servitudes instituées dans les périmètres de protection immédiate
- servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- prescriptions instituées dans le périmètre de protection éloignée
- aménagements et dispositions spécifiques
- cahier des charges pour les projets d'éoliennes ou photo voltaïques
- plans et états parcellaires.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

URBANISME

42 / 215 - ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

L'an deux mille vingt , le seize novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 10 novembre 2020,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

Membres excusés :

Naïma MARENGO donne pouvoir à Zohra BENTAIBA
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Nicole HIBERT donne pouvoir à Pascal PRAGNERE

42 / 215 - ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

référence(s) :

Commission environnement du 4 novembre 2020

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011, la commune d'Albi a institué la taxe d'aménagement sur son territoire avec des taux différenciés en fonction du niveau d'équipement des secteurs de la commune.

Ces taux ont fait l'objet de deux actualisations par les conseils municipaux en date du 16 novembre 2015 et du 25 novembre 2019.

Il est proposé une nouvelle actualisation de ces modalités en cohérence avec le niveau d'équipement des secteurs de la commune, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 11 février 2020 ainsi qu'avec les taux appliqués sur les autres communes du Grand Albigeois.

En conséquence, à partir du 1er janvier 2021, la taxe d'aménagement instituée sur l'ensemble du territoire communal conservera 3 taux différenciés en fonction du niveau d'équipements des secteurs de la commune :

- un taux de 3,5 % sur le secteur correspondant au périmètre du projet d' « ORT » (Opération de Revitalisation des Territoires),
- un taux de 4,5 % sur le secteur dénommé «couronne urbaine »,
- un taux de 5 % sur le secteur dénommé «couronne périphérique ».

Lesdits périmètres sont définis au plan ci-annexé.

Il est donc proposé :

- d'appliquer sur l'ensemble du territoire communal 3 taux différenciés en fonction du niveau des équipements des secteurs de la commune comme indiqué sur le plan annexé,

- de maintenir, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et conformément aux délibérations en date du 21 novembre 2011, du 16 novembre 2015 et 25 novembre 2019, les cas d'exonérations totales suivantes :

1/ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

Ces locaux concernent les logements aidés par l'Etat avec les prêts suivants : prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts locatifs sociaux (PLS), prêts sociaux location-accession (PSLA).

Les logements financés en PLAI, prêts locatifs aidés d'intégration, sont exonérés de plein droit.

Cette exonération ne concerne pas les logements financés en prêts à taux zéro + (PTZ+) ;

2/ les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- 3/ les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° dudit article L.331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 4/ les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 5/ les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois

Vu le plan ci-annexé,

Vu la délibération n°31/206 du 21 novembre 2011,

Vu la délibération n°17/188 du 16 novembre 2015,

Vu la délibération n°34/244 du 25 novembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

l'application sur l'ensemble du territoire communal de 3 taux différenciés en fonction du niveau des équipements des secteurs de la commune comme indiqué sur plan annexé,

AUTORISE

le maintien des cas d'exonération totale suivants :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

Ces locaux concernent les logements aidés par l'Etat avec les prêts suivants : prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts locatifs sociaux (PLS), prêts sociaux location-accession (PSLA).

Les logements financés en PLAI, prêts locatifs aidés d'intégration, sont exonérés de plein droit.

Cette exonération ne concerne pas les logements financés en prêts à taux zéro + (PTZ+) ;

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° dudit article L.331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

- les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement.

DIT QUE

- la présente délibération accompagnée du plan des 3 secteurs est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, les secteurs et les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Tarn au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Nombre de votants : 43

Unanimité



Pour extrait conforme

Pour le Maire

Le Directeur Général des Services

Jean-Luc Bordenave

VU PAR LE PREFET
ET PUBLIE EN MAIRIE LE

19 NOV. 2020

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>

Taux	3,5 %	4,5 %	5,0 %
			

Source : DDC - Service Urbanisme 2019 - v. 24/03/2021 (v1)

annexe 42.215

N

VU PAR LE PREFET
ET PUBLIE EN MAIRIE LE

19 NOV. 2020

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

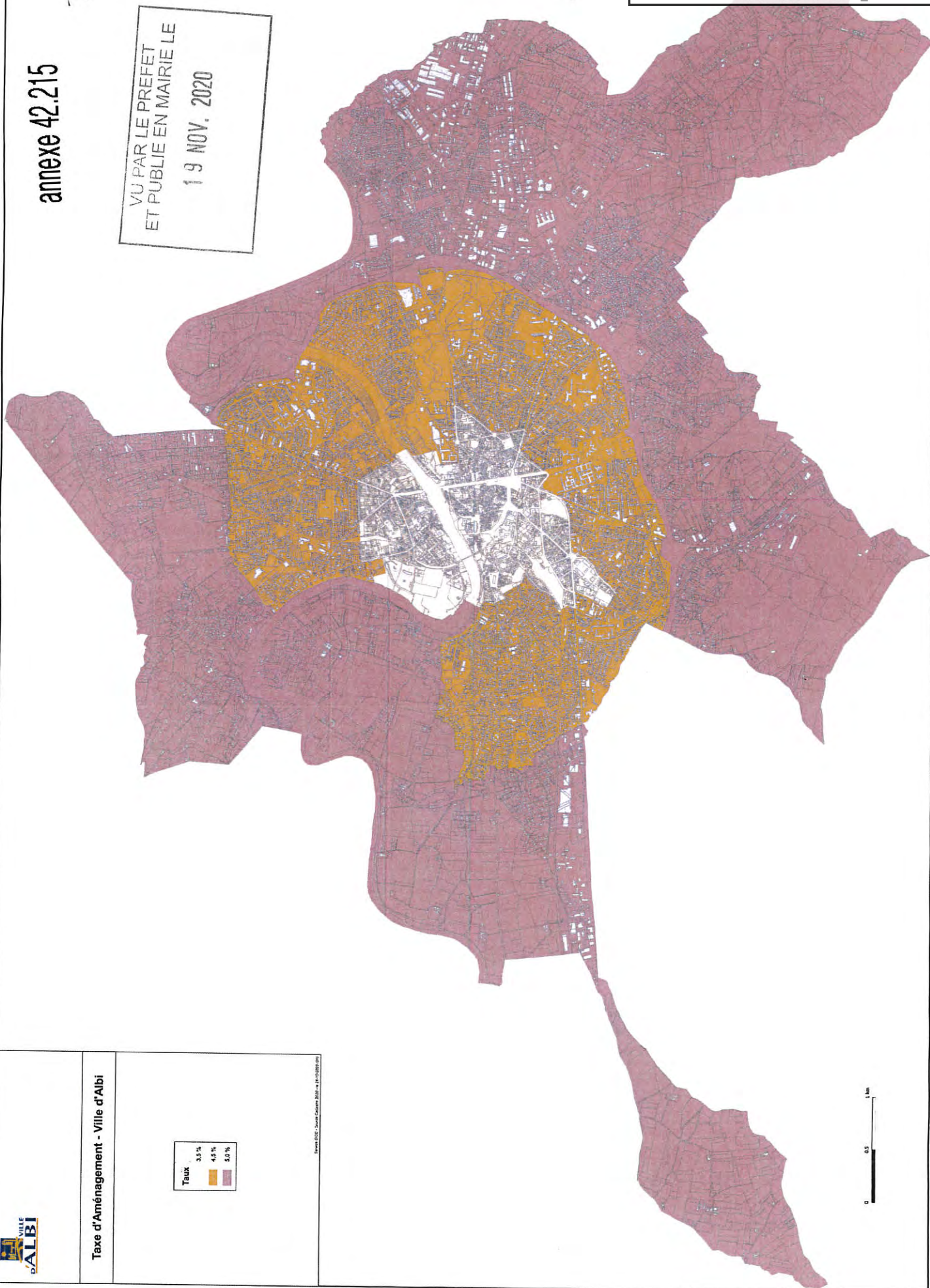
Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le



ID : 081-248100737-20210824-ARR2021_052-AR

0 0,5 1 km





**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-248100737-20210824-ARR2021_052-AR

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Carlus
Castelnau de Lévis
Cunac
Dénat
Fréjairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Saliès
Terssac

***Document approuvé par délibération
du Conseil Communautaire***

DOSSIER DE MISE A JOUR N°2

Annexes PLUi – Mises à jour



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-248100737-20210824-ARR2021_052-AR

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Carlus
Castelnau de Lévis
Cunac
Dénat
Fréjairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Saliès
Terressac

***MAJ2 / Document mis à jour par
arrêté communautaire***

5 - ANNEXES

5.1. Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

5.1.1. Liste générale des SUP

AC 1 – Protection des monuments historiques

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
Classé * Cathédrale Ste Cécile à Albi – Partie instrumentale de l'Orgue	Liste de 1862 17.05.1974	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Classé * Église St Salvy à Albi – Galerie du Cloître	Liste 1846 16.10.1922	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Classé * Ancien Palais de l'Archevêché ou de la Berbie à Albi (Musée Toulouse Lautrec) - Décor de la Chapelle Notre Dame du XVIII° à Albi ; Boiserie du Salon dit de Bernis ; Décor intérieur avec son plafond peint du grand salon dit de « Daillon du Lude » du XVII° ; Cheminée et son trumeau de la salle basse voûtée	Liste 1862 14.09.1965	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Classé * Vieux Pont à Albi	16.03.1921	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Classé * Fontaine avec groupe d'enfants et de dauphins à Albi (Parc Rochegude)	Liste de 1914	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Classé * Façade, 10 rue Mariès à Albi	28.01.1927	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Classé * Rue Timbal – Maison des Viguiers à Albi (Hôtel Reynès)	Liste 1862	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn

Classé * Rue Timbal (angle rue des pénitents) – Maison Enjalbert (deux façades et toit saillant) à Albi	09.05.1921	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Classé * Notre Dame de la Drèche à Albi	23.10.1995	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Chapelle du lycée de Garçons à Albi	09.12.1957	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Façade et toitures ancien Hôtel du Bosc à Albi – restes anciens remparts, 14 rue Toulouse Lautrec,	17.05.1974	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 14 rue de l'Hôtel de ville à Albi (couloir-entrée, escalier intérieur, façade est et Sud de la cour, puits)	14.05.1973	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Hôtel de ville à Albi	21.06.1971	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Ancienne commanderie de Rayssac à Albi	10.01.1928 Création PDA 04/03/2020	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 12 rue d'Engueysses à Albi (façades)	20.12.1924	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 1 rue des Foissants et rue St Etienne à Albi (façades et toitures sur rues)	09.06.1971	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn

Inscrit * 3 rue des Foissants à Albi (arceaux, porte et tour)	20.01.1928	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 1 rue de la Grande-Côte à Albi (façades et toitures)	18.05.1971	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 8 rue de la Grande-Côte à Albi (les deux façades sur rue)	25.01.1940	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 30 place Henri-de-Gorsse à Albi. Tour du Boutge (façades et toitures)	13.10.1971	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 69 rue Rinaldi à Albi (façade et toiture de l'immeuble)	10.04.1974	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 1 rue Ste Cécile et rue Mariès à Albi (façades et toitures sur rue)	09.06.1971	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * 10, 12, 14, 16 rue St Julien à Albi , (anciennement 2, 4, 6, 8)	20.12.1924	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Place du Vigan à Albi (tour d'escalier intérieur)	27.06.1944	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn

Inscrit * Manoir de Lasbordes à Albi (façades et toitures du manoir, deux pigeonniers, escalier inférieur du manoir avec sa rampe à balustres, ancien grenier-séchoir à pastel)	13.03.1979 Création PDA 04/03/2020	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Château de Cantepau à Albi (façades et toitures, cheminée de la cuisine au rez de chaussée, salle avec dessus de porte en stuc à trophée d'instruments de musique au premier étage)	17.07.1978 Création PDA 04/03/2020	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Ancienne vermicellerie à Albi (bâtiment A1, A2, B1, B2, F1, G1 – grand escalier à balustres du bâtiment G1 – Porte monumentale située entre les bâtiments F1 et E – Sous-bassement du bâtiment C1)	11.10.1984	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Château du Gô à Albi (façades, toitures et portail d'entrée, cheminée de briques du grand salon au rez de chaussée)	11.07.1984 Création PDA 04/03/2020	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Bibliothèque Municipale, sis 28, rue Rochegude à Albi (façades et toitures y compris terrasses et porte d'entrée, escalier intérieur du XVII ^e , caves voûtées avec éléments subsistants [four à pain, cheminée double, évier en pierre, citerne, dispositif d'écoulement des eaux])	31.10.1986	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Théâtre Municipal à Albi (les façades et toitures ainsi que la salle de spectacle, le foyer et le dispositif scénique en totalité)	31.05.1999	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Eglise Notre Dame du Breuil à Albi	03.06.2005	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn

Inscrit * Eglise Saint Jean de Rayssac à Albi	07.07.2005	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Temple protestant à Albi	20.05.2015 Création PDA 04/03/2020	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Château de Bellevue à Albi (le parc, les édicules ainsi que le patio en totalité)	03.04.2014	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Les façades et toitures de l'orangerie-pigeonnier-serre du château de Bellevue à Albi	03.04.2014	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn Préfecture du Tarn
Inscrit * Monument aux morts de la guerre de 1914-1918 d'Albi	18.08.2018	Direction Régionale des affaires culturelles d'Occitanie Préfecture de la Région Occitanie
Classé * Ancienne centrale hydrau-électrique n°1 du Saut du Tarn à Arthès et Saint-Juéry	Arrêté du 05.07.19 Création PDA 04/03/202096	Service Départemental de l'Architecture
Classé * Ruines du Château de Castelnau de Lévis	Arrêté du 22.11.1909 Création PDA 04/03/2020	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Inscrit * Eglise St Barthélémy à Castelnau-de-Lévis	Arrêté du 18.06.1927 Création PDA 04/03/2020	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Inscrit * Pigeonnier des Garrabets à Castelnau-de-Lévis	Arrêté du 01.08.2010 Création PDA 04/03/2020	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Inscrit * Eglise à Dénat	18.06.1927	Service Départemental de l'Architecture
Classé * Eglise St Michel à Lescure d'Albigeois	11.08.1883 Création PDA 04/03/2020	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Classé * Tour de l'Horloge à Lescure d'Albigeois	23.02.1911 Création PDA 04/03/2020	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Classé * Eglise Notre Dame de la Drêche à Lescure d'Albigeois	23.10.1995	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Inscrit * La tour des Avalats à Saint-Juéry	Arrêté du 12.04.1954 Création PDA 04/03/2020	Service départemental de l'Architecture
Inscrit * La chapelle de Cahuzaguet (Commune de Saint-Grégoire)	Arrêté du 12.10.1972	Service départemental de l'Architecture

AC 2 - Protection des monuments naturels et sites

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
Inscrit * Aîtres du Cloître de l'Église St Salvy à Albi (le sol de la place, l'acacia et les couverts, galeries, élévations, façades et toitures des immeubles alentours situés sur les parcelles n°1295 à 1298, 1300 à 1302, 1304, 1306, 1307, 1309, 1311 à 1317, 1319, 1320, 1330, 1331, 1337, 1338, section H du cadastre)	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Cloître du Palais de Justice à Albi (le sol de la cour intérieure et les plantations qui s'y trouvent, les façades, élévations, toitures, galeries et préau qui l'entourent [parcelle n°995 du cadastre])	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Bosquet de Cyprès du cimetière de l'Hôpital Général à Albi	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Rue Porte-Neuve à Albi (façades, élévations et toitures des immeubles n°13, 25, 27, 29, et 20, 22, 24, 26 et de leurs retours rues des Muettes – rue de l'Ort-en-Salvy et impasses attentes – 9 et 11 place du Palais – 32 place de l'Ort-en-Salvy)	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Quartier Puech-Bérenguier à Albi (sol des rues, places et impasses, façades, élévations et toitures des immeubles qui les bordent portant les n°1, 3, 5, , 16, 18, 20 rue des Prêtres – 2 à 14 et 1 à 23, rue Puech-Bérenguier – 1 à 21, 2 à 22 rue de la Croix Blanche, jardins et plantations visibles de ces rues)	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature

Inscrit * Place de Ste Cécile et de l'Archevêché ainsi que les abords de la Cathédrale et du Palais de la Berbie à Albi (parcelles n°300, 303, 304, 307, 309, 315, 316, 319, 322, 323, 324, 326 à 332, 334, 335, 336, 409 à 414, 417, 417, 420, 431 à 435, 446, 447, 449, 450, 452, 458, 459, 460, 1184 à 1191, 1269, 1270 section H du cadastre).	21.12.1943	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Rue Ste Cécile à Albi (sol de la rue ainsi que les façades, élévations et toitures des immeubles bordant la rue et portant les n°2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 3, 5, 7, 9, 11, 13 y compris entre les n°14 et 16 la petite impasse avec tour d'angle et fenêtre à meneaux)	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Rue St Etienne à Albi [sol de la rue et façades, élévations et toitures des immeubles bordant cette rue et la rue des Foissants (parcelles n°518, 519, 524, 549 et 559, 570, 575, 581, 582, section H du cadastre)].	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Place St Julien à Albi avec ses deux érables ainsi que les façades, élévations et toitures des maisons portant les n°1, 3, 5, 7 sur la place et 19 et 21 sur la rue St Julien.	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Rues de Saunal, des Nobles et Roquelaine et façades, élévations et toitures des immeubles qui les bordent situés n°2 à 10 bis et 1 à 7 rue de Saunal – n°1, 3, 5, 7, 9 rue des Nobles – n°1, 3, 5, 7 et 2, 4, 6, 8 rue Roquelaine et retour place du Palais – n°8, 38 rue de l'Hôtel de Ville coin de Saunal – jardin sis rue des Nobles et ses plantations.	03.07.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature

Inscrit * Ensemble constitue par le plan d'eau du Tarn à Albi, ses berges, ponts et barrages, ainsi que par tous les éléments nus ou bâtis (élévations et couvertures seulement), située à l'intérieur du périmètre délimité comme suit : moulins de la Mothe, rive droite du Tarn jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 763, section j 3, limite Ouest des parcelles n°s 763 et 762, section j 3, chemin du Moulin de la Mothe, rue de la Madeleine, rue de Carmaux, rue de la Visitation, rue de Strasbourg, rue Cantepau jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 654, section j 2, limite Est de cette parcelle, ligne imaginaire prolongeant par-dessus et au-delà du Tarn, la limite Est de cette parcelle jusqu'à son point de rencontre avec le ruisseau de Caussels, limite Sud du lotissement "Immobilière Albigeoise", limite Est de la parcelle n° 215, section j 1 et de la parcelle n° 18, section I, rue de la République, limite Ouest de la parcelle n° 26, section I, ruisseau de Caussels jusqu'au Pont-Neuf, boulevard des lices de Ronel, rue de Elbène, rue St etienne, rue Emile Legrand, Place Sainte Cécile, rue de la Piale, rue Caminade, boulevard Général Sibille, ruisseau de Mont Bidou, avenue, rue et place du Foirail, limite Sud des parcelles n° 22, 21, 20, section G 3, jusqu'à la rive gauche du Tarn, cette rive jusqu'au Moulin de Gardes inclus, barrage sur le Tarn entre le Moulin de Gardes et de la Mothe, origine du périmètre.	30.06.1942	Direction Régionale de l'Environnement Service sites, paysages et nature
Inscrit * Village de Castelnau de Lévis	Arrêté du 08.03.1943	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Inscrit * Chapelle Ste Cécile du Carla, cimetière et couronne de cyprès à Castelnau de Lévis	Arrêté du 03.12.1942	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

AS 1 - Servitudes attachées à la protection des eaux potables

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Cantepau et la Gaougne à Albi	Arrêté préfectoral du 16.10.00	Mairie d'Albi Service des eaux
* Rives à Arthès	Arrêté préfectoral du 10.08.2010	
* Sabanel à Saint-Juéry		
* Prise d'eau de Saint Roc à Gaillac	Arrêté préfectoral du 05.01.2017	Commune de Gaillac

EL 11 – Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* RN 88		

EL 3 - Servitude de halage et de marchepied

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Le long de la rivière Tarn		Direction Départementale de l'Equipeement

I 2 – Servitudes relatives à l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique.

(Servitude d'aqueducs, de submersion et d'occupation temporaire)

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Chute hydroélectrique de Rivières	Décret du 13 janvier 1953 (périmètre de concession)	EDF Production et Transport
* Usine des Avalats, barrage rive Gauche	Ordonnance Royale Décret du 25.11.1843	EDF – Unité de production Sud-Ouest GEH Tarn-Agout
* Chute du saut de Sabo-barrage et retenue	Concession du 12.10.1984	EDF – Unité de production Sud-Ouest GEH Tarn-Agout

I 3 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Conduite Ø 150 ALBI – ST JUERY ZI (posée en catégorie B et C).	Concession n°7 Décret ministériel du 25 août 1992. (J.O du 28 août 1992).	Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
* Conduite Ø 150 ALBI FONVIALANE – ST BENOIT de CARMAUX (posée en catégorie B).	Concession n°7 Décret ministériel du 25 août 1992. (J.O du 28 août 1992).	Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
* Conduite Ø 200 ALBI rive gauche – ALBI FONVIALANE (posée en catégorie B).	Concession n°7 Décret ministériel du 25 août 1992. (J.O du 28 août 1992).	Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
* Conduite Ø 200 ALBI Tarn rive gauche – Albi usine à gaz (posée en catégorie B).	Concession n°7 Décret ministériel du 25 août 1992. (J.O du 28 août 1992).	Total Infrastructures Gaz France (TIGF)

* Conduite Ø 200 BRENS – TERSSAC (posée en catégorie A et B).	Concession n°7 Décret ministériel du 25 août 1992. (J.O du 28 août 1922).	Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
* Conduite Ø 50 Verreries Ouvrières St JUERY (postée en catégorie B).	Concession n°7 Décret ministériel du 25 août 1992. (J.O du 28 août 1922).	Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
* Conduite Ø 150 ALBI – ST JUERY ZI (posée en catégorie B et C).	Concession n°7 Décret ministériel du 25 août 1992. (J.O du 28 août 1922).	EDF/GDF ALBI Production et Transport
* Conduite ND 080 St Juéry ZI-St-Juéry Saut du Tarn posée en catégorie B	Autorisation d'exploiter n°7 Décret Ministériel du 25 août 1992 (Jo du 28 août 1992)	GSO – Secteur de Montauban
* DN 150 canalisation B et C – ALBI G.Bouteiller-St JUERY	Arrêté ministériel	TIGF – Secteur de Montauban

* Conduite 200 BRENS-TERSSAC, catégories A et B Ancrage, appui, passage abattage d'arbres ou élagages	Concession n°7 Décret Ministériel du 25 Août 1992 (JO du 28.08.1992)	Gaz du Sud-Ouest Secteur MONTAUBAN
* Conduite 080 GDF MARSSAC SUR TARN, catégorie C. Ancrage, appui, passage abattage d'arbres ou élagages	Concession n°7 Décret Ministériel du 25 Août 1992 (JO du 28.08.1992)	Gaz du Sud-Ouest Secteur MONTAUBAN
* Canalisation DN 150 Albi-St Juéry (posée en catégorie B)	Concession N°7 Décret Ministériel du 25 Août 1992 (JO du 28 Août 1992)	TIGF – Secteur de Montauban
* Canalisation DN 80 St Juéry ZI du Saut du Tarn (posée en catégorie B)	Concession N°7 Décret Ministériel du 25 Août 1992 (JO du 28 Août 1992)	TIGF – Secteur de Montauban
* Canalisation DN 50 Forges du Saut du Tarn (posée en catégorie B)	Concession N°7 Décret Ministériel du 25 Août 1992 (JO du 28 Août 1992)	TIGF – Secteur de Montauban

* Branchement DN 080 Acier du Tarn Saint-Juéry	Concession N°7 Décret Ministériel du 25 Août 1992 (JO du 28 Août 1992)	TIGF – Secteur de Montauban
* Branchement DN 080 GDF Albi à Saint-Juéry	Concession N°7 Décret Ministériel du 25 Août 1992 (JO du 28 Août 1992)	TIGF – Secteur de Montauban
* Branchement DN 050 Verreries Ouvrières Saint-Juéry	Concession N°7 Décret Ministériel du 25 Août 1992 (JO du 28 Août 1992)	TIGF – Secteur de Montauban
* Branchement DN 050 Ciments renforcés industries (ex Eternit) / Terssac	Arrêté ministériel du 05.03.2014	TIGF – Direction Opérations – Région de Toulouse
* Canalisation DN 200 Brens-Terssac	Arrêté ministériel du 05.03.2014	TIGF – Direction Opérations – Région de Toulouse
* Canalisation DN 200 Terssac-Albi Tarn rive gauche	Arrêté ministériel du 05.03.2014	TIGF – Direction Opérations – Région de Toulouse

I 4 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Poste 63/225 kV de Pélissier / Poste 63 kV de Jarlard		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 225 kV Pélissier – St Victor		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 225 kV Balma – Pélissier (Verfeil)		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 225 kV Pélissier – Centrale Thermique d'Albi		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 63 kV Lintin – Pélissier		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 2 x 63 kV Carmaux A et B – Pélissier (Pré-grand)		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 63 kV Cordes – Pélissier		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 63 kV Pélissier – Rivières		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 63 kV Gaillac – Pélissier		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 63 kV Jarlard – Pélissier		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 63 kV Jarlard – Réalmont		G.E.T Groupe Exploitation Transport

* Ligne 63 kV Jarlard – Lacombe		G.E.T Groupe Exploitation Transport
* Ligne 63 kV Combes-Jarlard		RTE-TESO
* Ligne électrique très haute tension 225 kV N01 Brens-Pelissier		RTE-GMR Pyrénées
* Ligne 63 000 volts Combes-Jalard	D.U.P	GET Languedoc Roussillon
* Ligne Pélissier – St Victor : 225 kV		RTE – TESO
* Ligne 63 kV de Combes – Les Avalats – Ambialet		RTE Transport Electricité Sud-Ouest

I 6 - Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Carrière de Guedoul à Dénat		

JS 1 – Servitudes de protection des installations sportives

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* ASPTT Stade de Caussels à Albi		Direction Départementale de la Jeunesse et des sports

PM 1 – Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Plan de prévention des risques retrait et gonflement des argiles	Arrêté préfectoral du 13.01.2009	Préfecture du Tarn
* Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Albigeois	Arrêté préfectoral du 18.05.2004	Préfecture du Tarn
* Plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en amont du barrage de Rivières	Arrêté préfectoral du 14.11.2000	Préfecture du Tarn
* PPR Inondation Tarn Amont	Arrêté préfectoral du 18.11.2010	Direction Départementale des Territoires
* Plan de prévention des risques naturels : Risque inondation du bassin versant du Tarn Aval	Arrêté préfectoral du 18.08.2015	Préfecture du Tarn
* Plan de prévention des risques inondation du Tarn Amont	Arrêté préfectoral du 18.11.2010	Direction Départementale des Territoires

PM 2 – Servitude relative aux installations classées pour l'environnement

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Ancien dépôt d'hydrocarbure à Puygouzon	Arrêté du 08.10.2010	Préfecture du Tarn
* Ancienne décharge de déchets industriels de Ranteil-Eternit	Arrêté préfectoral du 07.12.2015	Préfecture du Tarn
* Etablissement DYRUP à Albi et Saint-Juéry	Arrêté préfectoral du 09.03.2018	Préfecture du Tarn

PT 1 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* 081-22-027 Albi – 17 rue de Ciron Le Sequestre – Albi aérodrome	21.02.1996 Décret n°96 052 17.10.1986	France TELECOM DDE du Tarn
* 081-14-001 Albi / Place de la Préfecture	12.05.1980	

* Centre de réception radioélectrique d'ALBI	21.02.1996	FRANCE TELECOM
* 081-14-060 ALBI – CTA CODIS 81 (TARN)	04.04.2001	
* 081-13-012 Albi – Mascrabières Centre radioélectrique	16.02.1978 Décret n°759.697	TDF Direction du Réseau National Base technique de Mazamet
* 081-14-011 CAGNAC les MINES – LA MAURELIE (TARN)	04.04.2001	
* Station hertzienne de Lescure		FRANCE TELECOM Direction du Réseau National Télédiffusion de France
* 081-13-021 Saint-Juéry / Les Avalats	25.08.1982	TDF-DO Toulouse 1

PT 2 – Servitudes radioélectriques contre les obstacles

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* 081-13-012 Albi / Mascarbières	24.11.1977	TDF-DO Toulouse 1
* 081-14-011 Cagnac-les-Mines / La Maurélie	30.03.2001	SGAMI-SUD-OUEST
* 081-14-060 Albi	30.03.2001	SGAMI-SUD-OUEST
* 081-22-027 Albi / 17 rue de Ciron	22.03.1996	France Telecom
* 081-24-002 Albi / Albi	03.07.1975	DDT
* 081-13-021 Saint-Juéry / Les Avalats	24.02.1982	TDF-DO Toulouse 1

PT 3 – Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Câble n°290.02 Graulhet Albi Tronçon n°2 Toulouse – Albi (81.091)	13.06.1905	FRANCE TELECOM URR – Pôle Albi Centre de constructions de Lignes
* Artère souterraine à fibre optique Albi-Rodez n°418 Toulouse-Limoges	A.P n°93 2041 du 08.09.93	FRANCE TELECOM URR – Pôle Albi Centre de constructions de Lignes
* Câble F 439 (secteur pélatié et Las Barthariés) Toulouse-Albi	A.P du 11.06.1996	FRANCE TELECOM URR – Pôle Albi Centre de constructions de Lignes
* Fibre optique F418 ALBI-RODEZ		FRANCE TELECOM Centre de Constructions de Lignes

T 1 – Servitudes relatives aux chemins de fer

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Ligne Albi – St Juéry		S.N.C.F – DTI SO
* Ligne de chemin de fer Albi-Rodez		S.N.C.F Délégation Territoriale Immobilière du Sud-Ouest
* Ligne de chemin de fer n°741 000 de Tessonnières à Albi		S.N.C.F Délégation Territoriale Immobilière du Sud-Ouest

T 4 – Servitude de balisage T 5 – Servitude aéronautique de dégagement

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Aéroport d'Albi-Le Séquestre	Arrêté ministériel du 21.03.1983	DGAC / SNIA SO

T 7 – Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Aéroport d'Albi-Le Séquestre	Arrêté interministériel du 25.07.1990	DGAC / SNIA SO

T 8 – Servitudes Radioélectriques de protection des Installations de Navigation et d'Atterrissage

Nom de la servitude	Acte	Service gestionnaire
* Aéroport Albi-Le Séquestre – Albi Radio Balise N°81.24.002	Décret du 03.07.1975	Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-248100737-20210824-ARR2021_052-AR

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Carlus
Castelnau de Lévis
Cunac
Dénat
Fréjairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Saliès
Terressac

***MAJ2 / Document mis à jour
par arrêté communautaire***

5 - ANNEXES

5.1. Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

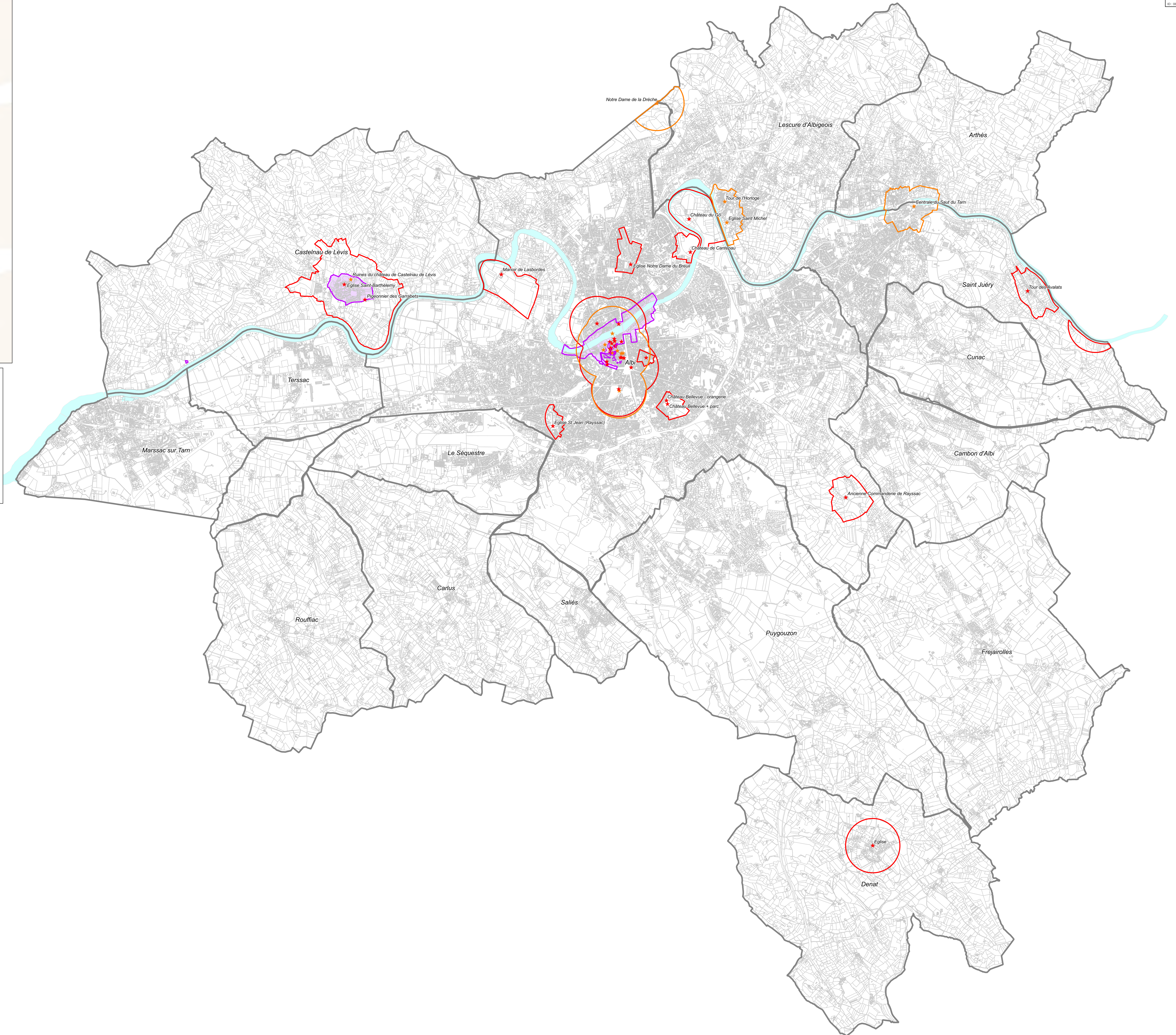
5.1.2. Les cartes des périmètres SUP

5.1.2 - Servitudes d'Utilité Publique

Monuments historiques et Sites naturels : AC1 - AC2

Légende

- | | |
|---|-----------------------------|
|  | Périmètre AC1 inscrit |
|  | Périmètre AC1 classé |
|  | Périmètre AC2 |
|  | Monument historique inscrit |
|  | Monument historique classé |



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Castelnau de Lévis
Cunac
Denat
Frejairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Salès
Terssac

Document approuvé le 11 février 2020
par délibération du Conseil Communautaire

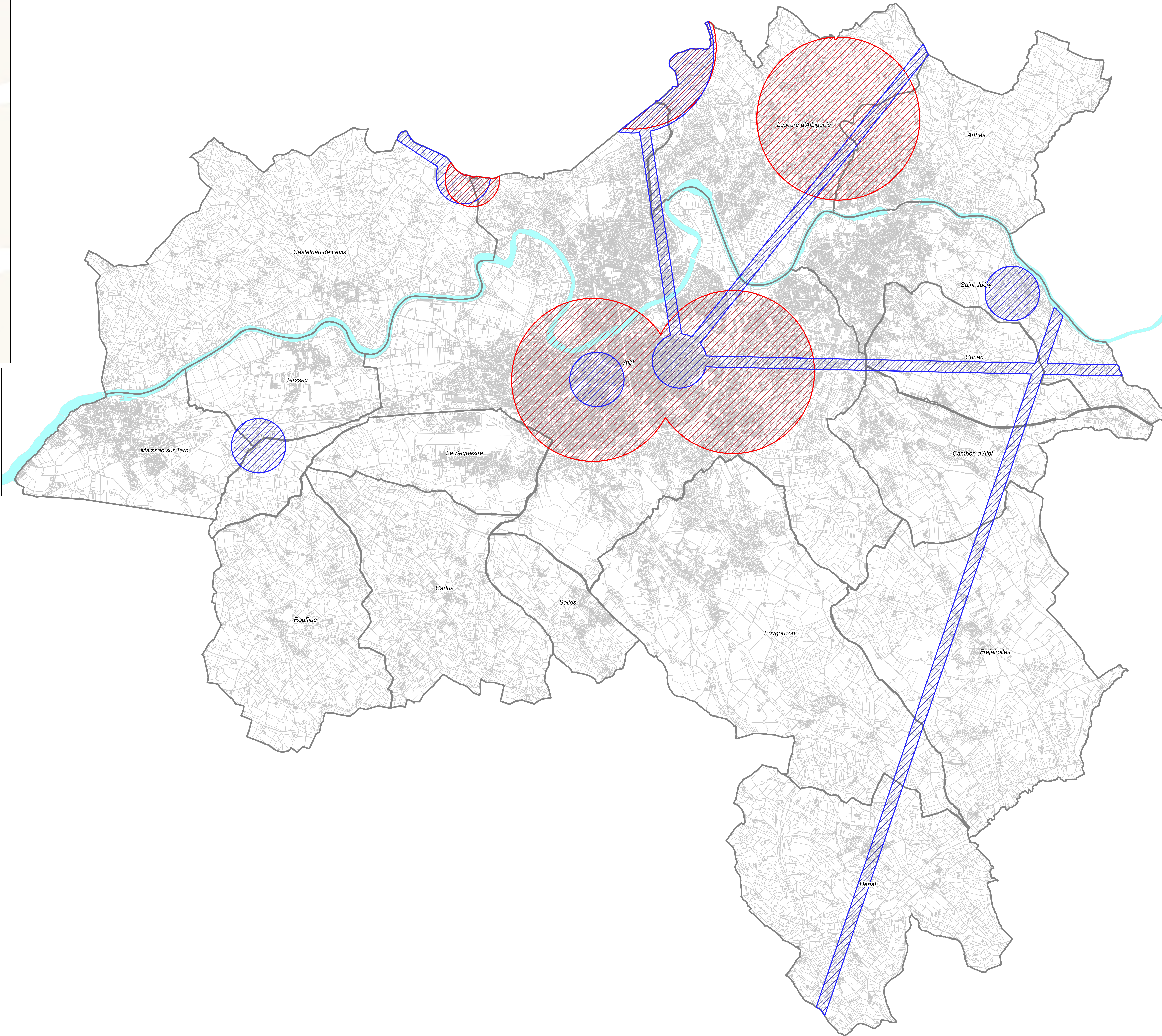
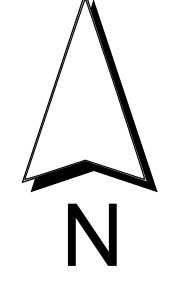
5.1.2 - Servitudes d'Utilité Publique

Servitudes de protection contre les perturbations (PT1)
et les obstacles (PT2)

Légende

- PT1
- PT2

0 1 2 kms



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Castelnau de Lévis
Cunac
Denat
Frejairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac sur Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Salès
Terssac

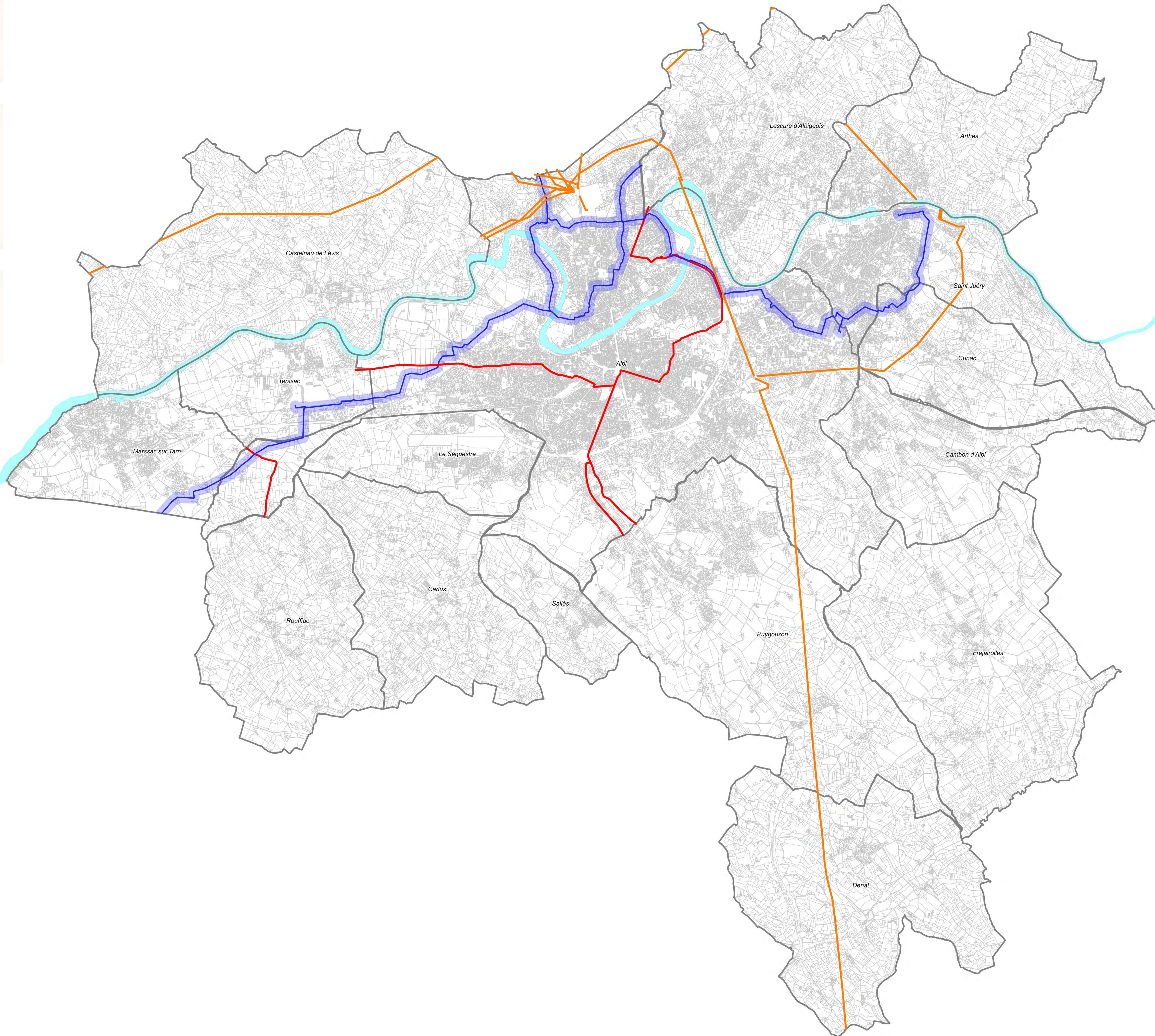
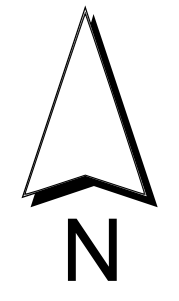
Document approuvé le 11 février 2020
par délibération du Conseil Communautaire

5.1.2 - Servitudes d'Utilité Publique

Servitudes : I3 - I4 - PT3

Légende

- Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz - I3
- Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution) - I4
- Servitude attachée aux réseaux de télécommunication - PT3
- Zone "tampon" de 100 mètres - I3



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Castelnau de Lévis
Cunac
Denat
Frejairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Terssac

MAJ2 / Document mis à jour par arrêté
communautaire

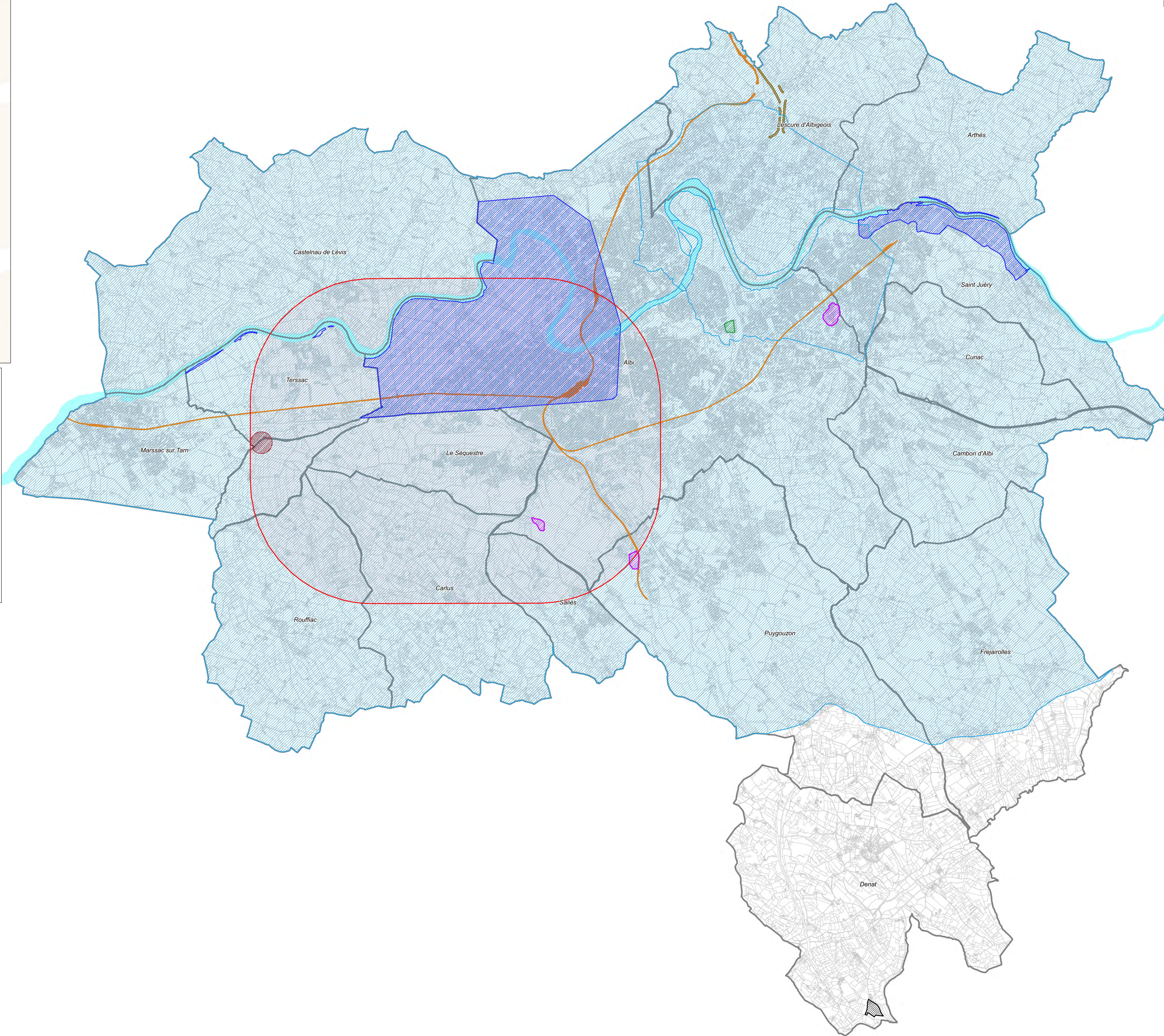
5.1.2 - Servitudes d'Utilité Publique

Servitudes : AS1 - EL2 - EL3 - EL11 - I2 - I6 - JS1 -
PM2 - T1 - T5 - T8

Légende

- Protection des eaux potables - AS1
- Servitude relative aux interdictions d'accès - EL11
- Servitude relative aux surfaces submersibles (Dépendances immobilières E.D.F.) - EL2
- Servitude relative aux ouvrages d'énergie hydraulique - I2
- Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières - I6
- Servitude de protection des équipements sportifs - JS1
- Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et salubrité publique - PM2
- Servitude relative aux chemins de fer - T1
- Servitude aéronautique de dégagement - T5
- Servitude radio-électrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage - T8
- Servitude de halage et de marchepied - EL3

0 1 2 kms





**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGOIS**

www.grand-albigeois.fr

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Carlus
Castelnau de Lévis
Cunac
Dénat
Fréjairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac-sur-Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Salès
Terssac

***MAJ2 / Document mis à jour
par arrêté communautaire***

5 - ANNEXES

5.3. Périmètres particuliers

5.3.2. Taxe Aménagement

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi
Arthès
Cambon d'Albi
Castelnau de Lévis
Cunac
Denat
Frejairolles
Le Séquestre
Lescure d'Albigeois
Marssac sur Tarn
Puygouzon
Rouffiac
Saint-Juéry
Saliès
Terssac

MAJ2 / Document mis à jour par arrêté
communautaire

5.3.2 - Taxe d'aménagement

Légende

Taux

3,3
3,5
4,0
4,5
5,0

